



Midi Corrèzien
Communauté de communes

Nombre de conseillers

En exercice : 59
Présents : 50
Représentés : 5
Votants : 55
Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 28

Etaient présents les conseillers titulaires suivants :

M. Alain SIMONET - M. Michel SERVANTIE - M. Aimé JOUVENEL - Mme Maryse CHARBONNEL - M. Bernard REYNAL - M. Jean-Pierre CHOUZENOUX - M. Christian LOUIS - M. Dominique CAYRE - Mme. Ghislaine DUBOST - M. Jean-Pierre LARIBE - Mme. Yolande BELGACEM - M. Jean-Michel MONTEIL - M. Pascal COSTE - M. Jean-Paul DUMAS - M. Georges LEYMAT - M. Jean-Marie BLAVIGNAC - Mme Elisabeth ARRESTIER - Mme Paulette FENDER - M. Michel CHARLOT - Mme Marie-Claude PECOUYOUL - M. Gérard LAVASTROU - M. Max CLAVAL - M. Christian DERACHINOIS - M. André DELPY - M. Éric GALINON - M. Jean-Louis MONTEIL - Mme Nathalie DURANTON - M. Jean-Pierre SERRUT - M. Christophe LISSAJOUX - M. Christophe CARON - Mme Marie-Laure LEGER - M. Marcel MAFFIOLETTI - Mme Sancia TERRIOUX - M. Jean-Pierre FAURIE - M. Christian LASSALLE - M. Jacques BOUYGUE - Mme Suzanne MEUNIER - M. Laurent BOISSARIE - M. Dominique PERRIER - Mme Geneviève SOURSAC - M. Olivier LAPORTE - M. Éric CISCARD - M. Yohan LAVAL - M. Laurent PUYJALON - Mme Roselyne POUJADE

Etaient présents les conseillers suppléants suivants : M. Gabriel LAFFAIRE - M. Claude JUGIE - M. Gilbert MESTUROUX - M. Sylvain TRONCHE - M. Jean-Paul CHAPPOUX

Etaient représentés les conseillers titulaires suivants : Mme Chantal CONTAMIN par M. Jean-Pierre CHOUZENOUX - Mme Christine CARBONNEIL par M. Alain SIMONET - M. Frédéric VERGNE par M. Jean-Michel MONTEIL - Mme. Lucie BIGAND par M. Gilbert MESTUROUX - M. Georges SEGUY par M. Jean-Pierre LARIBE

Etaient excusés : M. Robert VIALARD - M. Bernard LARBRE - M. Sébastien SALLES - Mme Lucie BARRADE -

Envoyé en préfecture le 25/10/2018

Reçu en préfecture le 25/10/2018

Affiché le



ID : 019-200066769-20181018-D2018_81PLUIMID-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 18 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 18 du mois de octobre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente Versailles- 19500 MEYSSAC, sous la présidence de M. Alain SIMONET, Président.

Date de convocation : 10 octobre 2018

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent PUYJALON a été désigné secrétaire.

DELIBERATION N°2018-81 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ELABORATION DU PLU MIDI CORREZIEN

M. le Président rappelle que, par délibération n° 2018-46 du 28 février 2018, le conseil communautaire a approuvé le lancement de la consultation pour l'élaboration du PLU Midi Corrèzien selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1, 66, 67, 68 et 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation a été lancée par publicité sur le profil acheteur de la collectivité le 30 mars 2018, une annonce a été publiée le 1^{er} avril 2018 sur le BOAMP et le 4 avril sur le JOUE. La remise des offres était fixée au 15 mai 2018 à 16H00.

La consultation comprenait une tranche ferme « Élaboration du PLU du territoire Midi Corrèzien » avec :

- une phase préliminaire,
- une phase de diagnostic prospectif et d'état initial de l'environnement,
- une phase d'élaboration et de rédaction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- une phase de traduction réglementaire du parti d'aménagement : élaboration des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), du zonage et du règlement,
- une phase d'arrêt du projet et mise à l'enquête publique et réalisation des dossiers d'abrogation des cartes communales,
- une phase d'approbation du PLU et d'abrogation des cartes communales,
- l'évaluation environnementale du projet de PLU.

De plus, elle comprenait quatre tranches optionnelles concernant :

- Tranche 1 : Dérogation à l'urbanisation limitée
- Tranche 2 : Exception au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante
- Tranche 3 : Dossier pour la création d'une unité touristique nouvelle
- Tranche 4 : Étude dérogatoire prévue à l'article 200 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux

A la date limite de remise des offres, 8 entreprises avaient remis une offre électronique, 4 une offre papier.

1. GEOSCOPE - 19400 - ARGENTAT
2. Thierry GUILLET – 36000 - CHATEAUROUX
3. CEFUAM – 82800 - BRUNIQUEL
4. Groupe DEJANTE – 19360 - MALEMORT
5. CITTANOVA – 44200 - NANTES
6. CABINET 6t – 87000 - LIMOGES
7. G2C ingénierie – 31200 - TOULOUSE
8. TOPOS – 31500 - TOULOUSE
9. CITADIA CONSEIL – 82000 - MONTAUBAN
10. CAIRN – 31410 - MONTAUT
11. PLANED -13100 – AIX-EN-PROVENCE
12. CREHAM – 33000 - BORDEAUX

Les membres de la commission PLUi se sont réunis à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des candidatures et l'analyse des offres afin de permettre à l'exécutif de classer les offres.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 17 octobre 2018 à 17H30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection qui pour rappel étaient :

- Valeur technique de l'offre (70%) : notée sur 20 points

- **APPROPRIATION DU CONTEXTE ET COMPREHENSION DES ENJEUX** : 6 points
 - *Appropriation du contexte territorial* : 3 points
 - *Compréhension des enjeux* : 3 points
- **METHODOLOGIE** : 14 points
 - *Lisibilité et cohérence de la méthodologie* : 4 points
 - *Moyens humains mis en œuvre : adéquation entre les intervenants et les phases du projet et coordination des interventions* : 3 points
 - *Rendus et techniques d'animation et de concertation en adéquation avec le public concerné (élus ou habitants)* : 3 points
 - *Délai de réalisation : moyens mis en œuvre pour respecter la durée globale estimée de la prestation* : 3 points
 - *Nombre de jours proposé par mission/tâche et par compétence* : 1 point

- Prix de la mission (30%) : noté sur 20 points. L'analyse porte sur le montant global en € HT reporté dans l'acte d'engagement.

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 octobre 2018, a décidé, au vu du rapport d'analyses des offres et du classement opéré par l'exécutif, d'attribuer le marché au bureau d'études suivant : Groupe DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD-OUEST – 19360 MALEMORT pour un montant total tranche ferme de 302 795,00 € HT (325 195,00 € HT avec tranches optionnelles).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire Midi Corrézien,

Vu la délibération du 25 janvier 2018 du Conseil communautaire relatif à l'approbation du cahier des charges PLUi,

Vu la délibération du 28 février 2018 du Conseil communautaire approuvant la procédure d'appel d'offres pour l'élaboration du PLUi Midi Corrézien ;

Vu le rapport d'analyses des offres ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, réunie le 17 octobre 2018 ;

Après avoir entendu le Président dans son rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER le Président à signer le marché pour l'élaboration du PLUi du territoire Midi Corrézien avec le Groupe DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD-OUEST – 19360 MALEMORT pour un montant total tranche ferme de 302 795,00 € HT (325 195,00 € HT avec les 4 tranches optionnelles).**

Fait à Beaulieu-sur-Dordogne, le 18 octobre 2018

Le Président,
Alain SIMONET